

IX.

Notice.B 15.11 R Grèce - MC.

Relations entre les Légations
de Suisse et les Missions sovié-
tistes à l'étranger. -

Les Légations de Suisse accréditées dans les Etats où l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques est représentée diplomatiquement ont reçu les instructions suivantes.

Nous vous rappelons que le Gouvernement fédéral n'entretient avec le Gouvernement des Soviets aucune espèce de relations ni officielles ni officieuses. A lui seul, ce fait suffirait à exclure toutes relations du même genre entre nos représentants et ceux du Gouvernement des Soviets. Mais il s'y ajoute le boycott proclamé par ce Gouvernement contre la Suisse et qui n'a toujours pas été levé: les représentants des Soviets à l'étranger gardent pour instructions d'ignorer les représentants de la Suisse. Il n'est pas à présumer qu'ils contreviennent à ces instructions et que le représentant soviétique prenne vis-à-vis de vous l'initiative d'une démarche quelconque.

Si, contre toute attente, ce représentant devait prendre une telle initiative, il conviendrait d'y répondre dans les formes d'usage; et si, de ce fait, vous deviez être amené à échanger des propos avec lui ou même à lui rendre visite, vous auriez naturellement à éviter qu'il pût se méprendre sur la portée de cette conversation, éventuellement de cette visite, qui devrait conserver un caractère entièrement privé.

En dehors de cette hypothèse d'un premier pas fait par lui, vous ignorerez absolument le représentant des Soviets; en d'autres termes, vous ne prendrez vis-à-vis de lui l'initiative d'aucune démarche quelconque à titre soit officiel, soit officieux, soit même privé.

Berne, le 30 avril 1926.

